



NOS TARIFS POUR LES CREANCES DE CLIENT BELGE SUR DEBITEUR BELGE

Depuis notre fondation en 1952, nous sommes devenus le leader des specialists du recouvrement de créances commerciale nationales et internationales. Mondialement, des PME ambitieuses aux multinationals de premier plan, des entreprises font confiance à nos taux de réussite exceptionnellement élevés en matière de recouvrement de créances impayées.

En tant que cabinet d'avocats spécialisé dans le recouvrement de créances, Bierens dispose de ressources nettement supérieures à celles d'une agence de recouvrement de créances classique. En combinant ces ressources avec plus de 70 ans d'expérience, une expertise juridique approfondie et une volonté de gagner sans égale, nous obtenons systématiquement les meilleurs résultats pour nos clients. Pour vous garantir des résultats optimaux, nous appliquons quelques conditions. Vous les trouverez ci-dessous.

A. Phase extrajudiciaire : votre débiteur paie nos honoraires !

1. Le débiteur règle au moins le montant principal

Dans le cas où le débiteur paie le montant réclamé pour la somme principale, les frais et les intérêts, le dossier est clôturé de sorte qu'après déduction de notre état de frais et d'honoraires, la somme principale vous soit intégralement reversée. Votre débiteur paie ainsi nos honoraires.

Dans le cas où le débiteur paie le principal mais refuse de régler les sommes accessoires dues (intérêts, clause pénale*), nous tenterons alors dans la mesure du possible de les recouvrer sur le débiteur de telle façon qu'entre 90% et 100% de la somme principale vous soit restituée, en fonction de ce que le débiteur aura réglé. En outre, nous facturerons les frais de dossier administratif de 95,- € hors TVA. Si vous décidez néanmoins de poursuivre l'action afin de recouvrir judiciairement l'intégralité des frais et intérêts auprès de votre débiteur, nous entamerons une action judiciaire en contrepartie d'honoraires préalablement convenus.

*Si vous le souhaitez, nous pouvons à ce stade examiner vos conditions générales et les modifier le cas échéant.

2. Le débiteur règle moins que le montant principal (par exemple en cas d'insolvabilité ou de contestation)

Il est question de recouvrement partiel lorsque votre débiteur ne paie qu'une partie du montant de la facture.

Par exemple, lorsqu'une partie de la créance est contestée ou dans le cas d'une liquidation judiciaire.

Il est également question de recouvrement partiel si vous ne souhaitez pas récupérer auprès du débiteur les frais et intérêts de retard.

Dans ce cas, le montant encaissé sera réparti proportionnellement entre le principal, d'une part, et les frais et intérêts de retard d'autre part. Vous recevrez alors le pourcentage du montant du principal qui aura été payé. En outre nous facturons 95,- € hors TVA pour les frais de base, comprenant les frais d'extraction, les frais de traduction, ainsi que les frais de reportage.

Pour la méthodologie de calcul le taux d'intérêt est fixé à 1% par mois et les frais de recouvrement avec un minimum de 95,- €.

3. Aucun résultat de recouvrement

Si nous ne collectons rien, aucun honoraire ne sera dû. Seuls les frais du dossier de 95,- € hors TVA. vous seront facturés. Un rapport de solvabilité vous exposera généralement les raisons de l'échec du recouvrement, comme par exemple dans le cas d'une faillite ou en raison de l'importance des coûts d'une procédure.

B. Recouvrement judiciaire:

Si une procédure judiciaire aboutit à un jugement par défaut, le dossier en question sera tout de même réglé tel que cela est mentionné dans la partie 1 ci-dessus. La différence est que les frais déboursés à des tiers par notre Cabinet en relation avec la procédure resteront à votre charge pour autant que le débiteur ne les aura pas réglés.

Dans le cas d'une procédure avec débat contradictoire, vous avez pour ce qui concerne nos honoraires, deux options :

- Sur la base des frais réels : l'avocat compte les heures passées et celles-ci vous sont facturées selon un tarif horaire convenu à l'avance
- Sur la base d'un tarif forfaitaire : dans ce cas, un prix et les prestations seront déterminés à l'avance. Il vous sera demandé de régler ce forfait au début de la procédure.

Dans ces deux cas, les coûts d'huissier ainsi que nos frais de dossier pour un montant de 95,- € hors TVA. ne sont pas compris.

C. Reprise de marchandise

Le principe est de faire payer vos factures impayées. Cependant, dans certains cas, cela n'est pas possible, par exemple en raison de la faillite de votre débiteur. Pour limiter les dommages pour votre entreprise, nous pouvons vous assister pour récupérer vos biens. Dans ce cas, vous paierez des frais de base de 95,- € ainsi que 10 % de la valeur de la facture des biens retournés.

D. Frais dus dans le cas où vous décidez de retirer votre dossier de recouvrement

Dans le cas où vous souhaiteriez clôturer votre dossier ou si vous ne souhaitez plus que nous continuions à travailler sur ce dernier, nous réservons le droit de vous facturer un montant, à notre discrétion, égal soit (i) à nos honoraires pour un recouvrement complet, soit (ii) aux intérêts et aux frais de recouvrement que nous facturons au débiteur. Dans certaines circonstances, une application stricte de cette règle pourrait conduire à des résultats déraisonnables. Toutefois, il nous appartient de modérer notre facture si nécessaire.

E. Etendue de la réclamation

Entamer une procédure de recouvrement contre l'un de vos débiteurs nécessite une description claire du dossier que Bierens doit traiter en votre nom. A ce titre, nous devons disposer d'une information complète sur les créances impayées à la date de remise du dossier de recouvrement, quelle qu'en soit la nature (contractuelle et/ou non contractuelle).

Dans le cas où une partie seulement des factures aurait été remise à l'encaissement, les factures dont nous n'aurions pas eu connaissance seront toujours sujets à instructions afin de recouvrer les sommes impayées auprès de votre débiteur.

CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX CREANCES NATIONALES

1. Les tarifs mentionnés ci-dessus, ne sont pas applicable aux créances qui ont été traitées par un autre intermédiaire de recouvrement.
2. Il faut entendre par montant recouvré ou payé par le débiteur, tout paiement recouvré après l'envoi de la première lettre de mise en demeure et/ou confirmation de prise de service, peu importe la personne qui a obtenu le paiement et le moment auquel ce dernier est intervenu.* Toute autre contrepartie qui viendrait en remplacement de la créance sera également considérée comme un paiement reçu.
3. Nos avocats spécialisés en recouvrement travaillent selon les directives d'Ordre des barreaux Flamands (OVb), de l'Association Néerlandaise d'Avocats en recouvrement (VIA), en accord avec le Code de Conduite de l'Association de Droit Néerlandais (NOvA) et le Code Éthique de l'Association Internationale d'Organisations de Recouvrement Commercial (IACC).

4. Nous sommes à tout moment en droit de vous adresser une facture conforme à nos tarifs, pour les sommes encaissées après le transfert du recouvrement. Notre bureau peut facturer les frais de base à tout moment.
5. Notre responsabilité civile pour les dossiers est limitée aux montants payés par notre police d'assurance responsabilité professionnelle, majorés de la franchise déductible selon les conditions d'assurance applicables.
6. En cas de litige avec un client non Néerlandais, les Tribunaux compétents seront celui du siège social du client ou les Tribunaux d'Anvers.
7. En confiant vos dossiers à Bierens Avocats, vous acceptez que les paiements de votre débiteur effectués sur notre compte tiers 'Stichting Derdengelden Bierens Incasso Advocaten' soient utilisés aux fins de paiement des factures d'intermédiaires, de frais et coûts. Le consentement ne peut être retiré qu'en l'indiquant explicitement dans un courriel adressé à customercare@bierensgroup.com Nos factures deviennent immédiatement exigibles dès ce retrait.

NOS TARIFS POUR LES CREANCES SUR DEBITEURS À L'ETRANGER

Pour des créances sur des débiteurs à l'étranger, il faut tenir compte d'autres aspects qu'avec des débiteurs belges. Il n'y a pas seulement les différences de langue et de culture mais les différences de législation, ce qui rend le recouvrement à l'étranger plus complexe. Disposant d'avocats et de juristes internationaux opérant depuis ses bureaux à Anvers ou de ceux établis à l'étranger, le recouvrement de créances transfrontalier peut également être facilement initié via Bierens Avocats. Bierens Avocats recouvre les créances transfrontalières avec le même dévouement et la même rigueur qu'en Belgique. Notre mission est de recouvrer auprès du débiteur l'intégralité des frais de recouvrement.

A. Traitement des créances en phase amiable : le principe du « No Win, No Fee »

1. Le débiteur règle au moins le montant principal

Le dossier est clôturé de telle façon qu'entre 85 % et 100 % de votre créance vous soit reversée, après déduction de nos honoraires. Ce pourcentage fluctue selon le montant des frais et intérêts que nous pouvons récupérer sur le débiteur. Ceci varie par pays en raison notamment des différentes législations. Néanmoins, dans la plupart des cas, nous parvenons à récupérer les frais annexes ce qui nous permet de vous restituer en moyenne 95 % du principal et dans de nombreux pays d'Europe occidentale, un taux de 100% est même envisageable.

2. Le débiteur règle moins que le montant principal (par exemple en cas d'insolvabilité ou de contestation)

On parle de recouvrement partiel lorsque votre débiteur ne paie qu'une partie du montant de la facture. Par exemple, en cas de contestation ou d'insolvabilité du débiteur. Il existe également une option de recouvrement partiel si vous ne souhaitez pas que les frais accessoires dus, tels que les intérêts et les indemnités de retard de paiement, soient recouvrés auprès du débiteur. Dans ce cas, nous vous facturerons des frais sur le montant principal payé par le débiteur après le transfert de recouvrement, selon l'échelle tarifaire ci-dessous. En outre, les frais généraux de 195,- € hors TVA vous seront également facturés, comprenant le coût des extraits, les frais de traduction et le coût du rapport de solvabilité.

Echelle internationale

Sur les sommes inférieures 25.000,- €	15%
Sur les sommes inférieures 50.000,- €	12,5%
Sur les sommes inférieures 100.000,- €	10%
Sur les sommes au-delà de 100.000,- €	8%

3. Aucun résultat de recouvrement

Si le recouvrement n'aboutit pas, nous ne vous réclamerons pas les honoraires décrits ci-dessus. Seuls les frais généraux de 195,- € hors TVA. vous seront facturés. Un rapport de solvabilité vous exposera généralement les raisons de l'échec du recouvrement (par exemple dans le cas d'une faillite) ou pourquoi une procédure n'est pas à conseiller (par exemple, parce que les coûts sont trop élevés par rapport aux chances de recouvrement sur l'actif du débiteur).

4. La somme principale est inférieure à 3.000,- €

Si un paiement a été effectué pour concernant une créance dont le principal est inférieur à 3.000,- €, une "surtaxe pour faible réclamation" de 125,- € vous sera facturée en plus des 195,- € hors TVA en cas de recouvrement total ou partiel. En raison des coûts fixes élevés d'une affaire internationale, cette procédure est nécessaire pour garantir un recouvrement relativement rentable. Le recouvrement de créances internationaux est généralement géré par deux avocats différents: l'un u pays du client et l'autre du pays du débiteur.

5. Les factures sont datées en moyenne de plus de 12 mois

Dans l'hypothèse où les factures transmises sont datées de plus de 12 mois, les fonds obtenus seront imputés proportionnellement au capital d'une part, puis sur les intérêts et frais de recouvrement d'autre part. Vous recevrez donc un pourcentage de la somme totale payée. Pour le calcul de ladite somme totale, les intérêts seront de 1% par mois et les frais de recouvrement s'élèveront à 15%. En outre, les frais généraux de 195,- € hors TVA vous seront également facturés."

B. Recouvrement judiciaire:

Si malgré nos mises en demeure écrites et téléphoniques, le débiteur ne paie toujours pas, nous vous conseillerons sur les suites à donner.

Cela peut être un conseil de clôturer le dossier du fait d'obtenir des informations négatives que nous avons sur le débiteur ou pour des questions de rentabilité par rapport aux coûts d'une procédure éventuelle. Il se peut aussi que nous conseillions sur la base des informations obtenues pour une procédure accélérée ou une procédure au fond dans le pays de votre débiteur ou dans votre propre pays. Il peut arriver que la procédure ait lieu en Belgique contre un débiteur étranger. Nous vous poserons alors par écrit la question si vous souhaitez un consultation sur la procédure à entamer. Dans le cas où vous souhaitez un conseil, nous rechercherons quel juge dans quel pays et selon quel droit est compétent pour juger votre créance. Nous vous conseillerons aussi sur la meilleure procédure à suivre, de même que sur les coûts de cette procédure et comment elle se déroule.

Pour la mise en œuvre de la procédure elle-même, nous vous indiquerons par avance le coût pour que vous sachiez à quoi vous attendre. Dans la plupart des procédures simplifiées à l'étranger, il s'agit d'un montant fixe auquel s'ajoutent les frais de tiers (tels que les frais de justice et avocat processus). Ces frais seront bien entendu recouvrés auprès du débiteur dans la mesure du possible."

1. Honoraires dans le cas d'une décision de justice rendue par défaut (sans contestation)

Si le tribunal fait droit à la demande du débiteur conformément au jugement, l'affaire peut généralement être réglée, vous laissant entre 85% et 100% du montant principal après déduction des frais. Ce montant dépend également des intérêts et des pénalités de retard, qui varient selon les pays."

2. Honoraires d'une procédure avec débat contradictoire (avec contestation)

Dans la plupart des procédures, un montant fixe aura pu être convenu pour toute la procédure de sorte que vous sachiez à quoi vous attendre. Tous les coûts seront récupérés autant que possible que le débiteur.

Si votre créance est acceptée en son entier par le juge et le débiteur exécute la décision en son entier, nous clôturerons le dossier de sorte qu'après déduction de nos frais, entre 85 % et du 100 % de votre créance en principal. Pour les créances jusqu'à 7.500,- €, ce pourcentage ne peut pas toujours être garanti. Dans tous les cas, nous vous demanderons votre accord préalable écrit aussi bien pour les prestations convenues sur un forfait que pour les prestations convenues au tarif horaire.

C. Reprise de marchandise

Notre objectif est toujours d'obtenir le paiement effectif des factures dues. Dans certains cas toutefois, nous ne sommes pas à même d'obtenir le paiement, dans le cas par exemple d'une procédure collective. Afin de limiter les dommages pour votre entreprise, nous pouvons vous assister dans une procédure de reprise de marchandises. Nous vous facturerons dans ce cas les frais généraux de 195,- € hors TVA ainsi que 10% de la valeur des biens retournés.

D. Frais dus dans le cas où vous décidez de retirer votre dossier de recouvrement

Dans le cas où vous souhaiteriez clôturer votre dossier ou si vous ne souhaitez plus que nous continuions à travailler sur ce dernier, nous réservons le droit de vous facturer un montant, à notre discrétion, égal soit (i) à nos honoraires pour un recouvrement complet, soit (ii) aux intérêts et aux frais de recouvrement que nous facturons au débiteur. Sous certaines conditions, une stricte application de cette clause pourra entraîner des résultats défavorables. Toutefois, il nous appartient entièrement de modérer cette note si nécessaire.

E. Etendue de la réclamation

Entamer une procédure de recouvrement contre l'un de vos débiteurs nécessite une description claire du dossier que Bierens doit traiter en votre nom. A ce titre, nous devons disposer d'une information complète sur les créances impayées à la date de remise du dossier de recouvrement, quelle qu'en soit la nature (contractuelle et/ou non contractuelle).

Dans le cas où une partie seulement des factures aurait été remise à l'encaissement, les factures dont nous n'aurions pas eu connaissance seront toujours sujets à instructions afin de recouvrer les sommes impayées auprès de votre débiteur.



CONDITIONS S'APPLIQUANT AUX CREANCES INTERNATIONALES

1. Les tarifs mentionnés ci-dessus, ne sont pas applicables aux créances qui ont été traitées par un autre intermédiaire de recouvrement.
2. Il faut entendre par montant recouvré ou payé par le débiteur, tout paiement recouvré après l'envoi de la première lettre de mise en demeure et/ou confirmation de prise de service, peu importe la personne qui a obtenu le paiement et le moment auquel ce dernier est intervenu.* Toute autre contrepartie qui viendrait en remplacement de la créance sera également considérée comme un paiement reçu.
3. Nos avocats spécialisés en recouvrement travaillent selon les directives d'Ordre des barreaux Flamands (OVb), de l'Association Néerlandaise d'Avocats en recouvrement (VIA), en accord avec le Code de Conduite de l'Association de Droit Néerlandais (NOvA) et le Code Éthique de l'Association Internationale d'Organisations de Recouvrement Commercial (IACC).
4. Nous sommes à tout moment en droit de vous adresser une facture conforme à nos tarifs, pour les sommes encaissées après le transfert du recouvrement. Notre bureau peut facturer les frais de base à tout moment.
5. Notre responsabilité civile pour les dossiers est limitée aux montants payés par notre police d'assurance responsabilité professionnelle, majorés de la franchise déductible selon les conditions d'assurance applicables.
6. En cas de litige avec un client non Néerlandais, les Tribunaux compétents seront celui du siège social du client ou les Tribunaux d'Anvers.
7. En confiant vos dossiers à Bierens Avocats, vous acceptez que les paiements de votre débiteur effectués sur notre compte tiers 'Stichting Derdengelden Bierens Incasso Advocaten' soient utilisés aux fins de paiement des factures d'intermédiaires, de frais et coûts. Le consentement ne peut être retiré qu'en l'indiquant explicitement dans un courriel adressé à customercare@bierensgroup.com
Nos factures deviennent immédiatement exigibles dès ce retrait.

TARIFS POUR LES CONSEILS JURIDIQUES ET LES CREANCES CONTESTEES

Notre Cabinet d'avocats s'est spécialisé dans le recouvrement de créances entre professionnels, que ce soit une petite créance simple et non contestée ou une créance juridiquement complexe et sérieusement contestée. Tous nos avocats se sont spécialisés dans un domaine particulier: comme les procédures collectives, le droit des transports, le droit des contrats ou le droit international privé. Si vous souhaitez être conseillé sur l'un ou plusieurs de ces domaines juridiques, par exemple parce que votre créance est contestée, vous pouvez nous solliciter et nous vous ferons une proposition sur la base du tarif horaire applicable. Il est également possible de travailler sur la base d'un montant forfaitaire pour l'intégralité du conseil ou des procédures éventuelles, afin que vous sachiez à quoi vous attendre en termes de coûts. Notre code de déontologie nous interdit la tarification sur la base du « No Win No Fee » en cas de créance contestée et de conseils juridiques. Il est cependant également possible de convenir d'honoraires de résultat.



Déclaration de consentement du donneur d'ordre

Par la présente, le donneur d'ordre déclare consentir à ce que ses créances soient traitées selon la méthode exposée ci-dessus par Bierens Avocats :

(nom du signataire) _____

employé(e) par (nom de
l'organisation/l'entreprise) _____

Code postal _____

Ville _____

signature du signataire _____

date _____

###